

REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion à l'association Les Falcons de Bron-Villeurbanne implique le respect du règlement intérieur du club, des dirigeants, bénévoles, entraîneurs, arbitres, coéquipiers et supporters.

1. L'équipement

Article 1.1

La tenue de match (maillot et pantalon) appartient au club. Elle devra être restituée à la fin de chaque rencontre. En cas de perte, de détérioration volontaire, le remboursement de la tenue sera exigé.

Article 1.2

Tout prêt ou location d'équipement (casque, épaulière et autre matériel) est sujet à caution. Cette caution sera encaissée, si le matériel n'est pas restitué, au 30 juin de la saison en cours ou un mois après l'arrêt de la pratique en cours de saison.

Article 1.3

Lors de toute manifestation sportive, chaque joueur doit se présenter avec un équipement propre et réglementaire défini comme suit :

- la tenue officielle du club
- le casque officiel du club
- un protège-dents
- une épaulière
- un set de protections agréées : cuisses, genoux, hanches et coccyx
- des chaussures à crampons
- les textiles apparents doivent impérativement être de couleur : bordeaux, grise, blanche ou noire

Ainsi qu'éventuellement :

- un vêtement sous l'équipement (tee-shirt, tee-shirt de compression...) dans la mesure où celui-ci est de couleur bordeaux, grise, blanche ou noire
- des protections supplémentaires de coudes, avant-bras, mains, chevilles ainsi que tibias ne devant pas comporter de parties dures susceptibles de blesser : les couleurs autorisées restant le bordeaux, grise, blanche ou noire

Article 1.4

Lors de manifestations sportives officielles le port de *strapping* ou pansements est à la charge des joueurs. La pharmacie du club ne devant être utilisée que pour soigner des blessures ayant lieu lors des entraînements ou des matches.

2. Les entraînements

Article 2.1

Les entraîneurs se réservent le droit de convoquer tout ou une partie des joueurs pour des entraînements supplémentaires.

Article 2.2

Les entraîneurs comme les joueurs se doivent d'arriver à l'heure aux entraînements.

Article 2.3

Tout joueur amené à être absent lors d'un entraînement devra quelle qu'en soit la raison prévenir dès que possible, un des entraîneurs par téléphone, *facebook* ou mail afin de permettre la planification de l'entraînement par les entraîneurs.

Article 2.4

Le choix de la tenue d'entraînement est laissé à la discrétion du joueur dans la mesure où cela ne compromet ni sa sécurité ni celle de ses camarades. Nous conseillons aux joueurs de porter le plus de protections possibles afin d'éviter toute blessure.

Article 2.5

Le matériel du club (ballons, plots, boucliers, etc.) est sous la responsabilité des joueurs et des entraîneurs en ce qui concerne le rangement après les entraînements. Toute perte ou détérioration devra être signalée immédiatement à l'un des responsables de la section et au Team Manager.

Article 2.6

Tous les joueurs sont responsables de la propreté des vestiaires et sanitaires.

Articles 2.7

Les entraînements se font sous la direction des entraîneurs qui ont toute latitude pour en déterminer la nature et le déroulement.

3. Les manifestations

Article 3.1

Les dates et horaires des manifestations sportives seront donnés lors des entraînements et sur les pages privées facebook. Il ne sera pas fait d'information par courrier ni par téléphone.

Article 3.2

Le port de la tenue, telle qu'elle est définie dans l'article 1.4 est obligatoire lors des manifestations pour lesquelles elle est nécessaire.

Article 3.3

Les déplacements se font en groupe et tous les membres du club se doivent d'y participer. Si vous ne pouvez pas vous déplacer avec l'équipe, vous devez en informer rapidement le bureau du club.

Article 3.4

Tout membre du club se doit d'être ponctuel lors des rendez-vous donnés à l'occasion d'un match à domicile ou en déplacement. Dans ce dernier cas, l'équipe n'attendra pas en cas de retard (il est rappelé qu'un retard de 30 minutes à l'occasion d'un match est automatiquement sanctionné par un forfait conformément au règlement de la F.F.F.A.).

Article 3.5

L'entraîneur principal et le médecin du club* sont les seuls juges pour décider de l'aptitude physique et/ou morale d'un joueur à participer à une rencontre.

**En cours de recrutement.*

4. Participation aux rencontres à domicile

Article 4.1

Toute personne prenant une licence au club accepte automatiquement de participer aux diverses missions autour des matches à domicile en fonction du planning d'intervention.

Article 4.2

Toute personne du club s'impliquant déjà dans des missions bénévoles, d'arbitrage, d'encadrement est exemptée des diverses missions autour des matches.

Article 4.3

La confection des listes aux diverses missions est la suivante :

- les U16 et U19 interviennent sur les matches du club pour faire la chaine et ramasseurs de balle.
- les SB interviennent sur les matches de l'équipe U19 et SA pour la buvette et la billetterie.
- les SA interviennent sur les matches de l'équipe U16 et SB pour la buvette.

Cette liste est faite en prenant les noms par ordre alphabétique.

Article 4.4

Le nombre de personnes convoquées par match est le suivant :

- pour les matches de l'équipe U16 : 5 personnes (3 chaineurs et 2 pour la buvette/merchandising)
- pour les matches de l'équipe U19 : 5 personnes (3 chaineurs et 2 pour la buvette/merchandising)
- pour les matches de l'équipe SB : 5 personnes (3 chaineurs et 2 pour la buvette/merchandising)
- pour les matches de l'équipe SA : 8 personnes (3 chaineurs, 2 ramasseurs de balle, 2 pour la buvette/merchandising, 1 cameraman)

Article 4.5

Les listes pour les matches seront communiquées en début de saison, une fois les calendriers de toutes les sections connues. Si les personnes présentes sur les listes ne peuvent être disponibles à la date prévue, elles doivent faire le nécessaire pour se faire remplacer. Si ce n'est pas le cas, une sanction d'un match de suspension sera appliquée.

5. Arbitrage de l'équipe première

Article 5.1

Le club doit disposer de 8 arbitres club D2

Article 5.2

Le responsable de l'équipe sénior B est autorisé à nommer 8 joueurs de son équipe ayant au moins une année d'expérience pour suivre la formation d'arbitre D2 et arbitrer au moins 3 matches de l'équipe première.

6. Les licences

Article 6.1 :

Aucune prise de licence ne sera remboursée.

Article 6.2

Les membres qui cumulent au minimum 2 fonctions au sein de l'association règlent uniquement la part fédérale de leur licence.

7. Les sanctions

Article 7.1

Hormis les sanctions fédérales délivrées lors des matches officiels, le club se réserve le droit de sanctionner un joueur si celui-ci a contrevenu au règlement intérieur. Ces sanctions peuvent être distribuées pour des infractions commises à n'importe quelle occasion (entraînement, déplacement, match, évènement organisé par le club ou auquel le club participe).

Article 7.2

Les frais liés à l'expulsion d'un joueur lors d'une rencontre de championnat (amende fédérale de 75€) sont à la charge du joueur incriminé.

Article 7.3

Les sanctions seront appliquées après vote des membres du bureau ; la hauteur de la sanction sera fonction de la gravité de la faute commise.

Article 7.4

Hiérarchisation des sanctions appliquées :

- avertissement
- match de suspension
- exclusion temporaire de l'équipe (automatique après le deuxième avertissement)
- exclusion définitive de l'association

8. Le comportement

Article 8.1

Les Falcons est un club laïque et apolitique. Tout prosélytisme politique ou religieux est donc formellement interdit au cours de toutes les activités du club.

Article 8.2

Chaque joueur se doit de connaître le règlement intérieur ainsi que le règlement fédéral. Il se doit d'y adapter son comportement et de représenter honorablement les Falcons dans le cadre de toutes les activités du club.

Article 8.3

Les membres du bureau sont membres du club au même titre que les joueurs. Le comportement des joueurs se doit d'être correct vis à vis d'eux dans le cadre des activités du club. Cette règle du respect mutuel est applicable à tous les membres du club.

9. Le règlement

Article 9.1

Toute personne prenant une licence au club accepte automatiquement de respecter ce règlement durant toute la saison.

Le _____ 20_____
Signature précédée de la mention lu et approuvé :